

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1492

présenté par

M. Da Silva, M. Alexis Bachelay, M. Hammadi, Mme Grelier, Mme Pochon, M. Bays,
Mme Troallic, Mme Martinel, M. Cresta, Mme Bouziane-Laroussi, M. Terrasse, Mme Le Dain,
Mme Hurel, M. Mennucci et M. Assaf

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Supprimer les alinéas 210 à 212.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour répondre aux fortes attentes que suscite sa création, la métropole du Grand Paris doit permettre à l'ensemble des territoires qui la composent de développer une véritable complémentarité et ne se fassent pas une concurrence malsaine. À ce jour, les disparités fiscales qui existent entre les différents territoires de la future métropole sont considérables.

La métropole du Grand Paris doit être capable, tant dans ses compétences que dans sa gouvernance et ses moyens, de garantir plus d'égalité et de solidarité entre les territoires, partout où cela est nécessaire. Cela passe notamment par un déploiement plus juste des services publics et par une harmonisation dans les meilleurs délais de la fiscalité, en vue d'une redistribution plus juste au niveau des territoires. Elle pourra ainsi répondre aux besoins spécifiques de redistribution entre les territoires et aux besoins de péréquation entre les services publics.

À ces fins, le présent amendement propose de supprimer le mécanisme introduit au X de cet article.